~~FRC 3~~ 25734
Case
FRC
23167

MÉMOIRE

LU

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

PAR

M. LE PREMIER MINISTRE DES FINANCES,

Le 29 Mai 1790.

A PARIS,

Chez Baudouin, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin S. Jacques, nº. 31.

1790.

F4C3.5/349

MÉMOIRE
LU
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
PAR
M. LE PREMIER MINISTRE DES FINANCES,
Le 29 Mai 1790.

MESSIEURS,

J'AI remis au Comité des Finances, ſelon votre Décret du 18 du mois dernier, l'Apperçu des Recettes & des Dépenſes pour le mois d'Avril & de Mai, & je lui communique exactement le Bordereau de ſituation du Tréſor public de chaque ſemaine.

La création de 400 millions d'aſſignats, & la deſtination que vous avez faite de ce fonds extraordinaire, tant pour éteindre les anticipations, que pour liquider une partie de la dette arriérée, & pour avancer d'un ſemeſtre le paiement des rentes, ces diverſes diſpoſitions exigent

THE NEWBERRY LIBRARY

néceſſairement que je mette ſous vos yeux un nouvel Etat ſpéculatif des beſoins & des dépenſes de toute cette année. J'en ai déja donné une première connoiſſance à votre Comité des Finances; mais il ne déſapprouvera pas ſans doute que j'aie l'honneur de vous préſenter, moi-même ce compte : il m'eſt précieux d'entretenir, au moins de temps à autre, avec vous, Meſſieurs, des relations directes. Privé de cet encouragement habituel par la formation de vos Comités, je ne concours pas avec moins de zèle aux diſpoſitions qui s'y préparent; mais je ne ſaurois renoncer au deſir bien naturel de me rappeler quelquefois à votre intérêt & à vos bontés.

Il eſt d'ailleurs néceſſaire que j'accompagne de quelques explications le tableau ſpéculatif dont je viens de vous parler.

L'Aſſemblée Nationale y verra que toutes les anticipations dont l'échéance tombe dans le cours de cette année, ſont portées en dépenſe dans leur entier, parce que, d'après les Décrets des 16 & 17 Avril, ſanctionnés par Sa Majeſté, tout renouvellement de ces anticipations eſt interdit.

J'ai, de plus, fait porter en dépenſe, dans le même compte, l'année entière 1789 des Rentes ſur l'Hôtel-de-Ville; ainſi, conformément à vos intentions, il y aura d'ici au 31 Décembre, deux ſemeſtres de payés au lieu d'un.

J'ai mis encore en dépenſe les 170 millions dûs à la Caiſſe d'Eſcompte le premier de ce mois, date de mon Tableau ſpéculatif.

Enfin, j'ai compris dans ce compte les diverſes dépenſes extraordinaires dont le paiement paroît néceſſaire ou convenable pendant le cours de cette année ; & vous verrez, dans le nombre, une ſomme de 12 millions pour le Département de la Marine, dont la majeure partie eſt applicable aux armemens de précaution que vous avez approuvés; armemens dont la dépenſe générale a été miſe ſous vos yeux par M. le Comte de la Luzerne.

Tous les autres articles du Tableau ſpéculatif de l'année, ſont ceux connus ſous le titre de Dépenſes fixes ou ordinaires; & je dois faire obſerver que pour ſuivre une marche uniforme, & pour ne pas fixer à l'avance, avec préciſion, les diverſes économies que vous n'avez pas encore décrétées, j'ai cru devoir paſſer tous ces articles de dépenſe ordinaire, tels qu'ils ont été portés en compte dans le tableau des Revenus & des Dépenſes fixes. J'ai déduit enſuite 25 millions ſur l'enſemble de ces mêmes Dépenſes, évaluant à une telle ſomme, & par apperçu, les réductions qui pourront être effectuées dans le cours des huit derniers mois de cette année ; & j'ajoute que cette épargne eſt déja commencée ſur pluſieurs parties.

Les articles de recette, dans l'état ſpéculatif que je viens de former, ſe trouvent d'abord compoſés des revenus fixes & ordinaires.

L'on a ſupputé le produit des impôts indirects, conformément à l'évaluation donnée par chaque compagnie de finances; & cette évaluation ſe rapporte néceſ-

faitement à l'état actuel des recouvremens, état susceptible d'augmentation comme aussi de diminution.

J'ai passé de plus en recette, à titre de ressources extraordinaires pendant les huit derniers mois de l'année :

1°. Ce qu'on peut attendre, dans cet intervalle, de la contribution patriotique, ainsi que de l'emprunt de 1789, & du reliquat des emprunts des Pays d'Etat ;

2°. Les 380 millions de billets-assignats dont il restoit à disposer le premier Mai : je dis 380, & non 400, parce qu'avant cette époque il y en a eu 20 d'engagés sur des promesses au Porteur de la Caisse d'Escompte, lesquels ont été appliqués aux besoins du Trésor public, conformément à votre Décret du 17 Avril dernier.

Il résulte du tableau spéculatif des besoins & des ressources, d'ici à la fin de cette année, qu'il y auroit un excédant de 11,400,000 livres : ce seroit peu, puisqu'il faut toujours avoir un fonds de caisse oisif, & que ce fonds doit être plus considérable lorsque la prudence exige de se munir, & d'une somme en billets-assignats pour les affaires courantes, & d'une somme de numéraire suffisante pour effectuer les paiemens qui ne peuvent pas être faits d'une autre manière.

Je dois faire observer encore que, dans le compte spéculatif, mis sous vos yeux, je suppose que les impositions directes, payables pendant le cours des huit derniers mois de cette année, rentreront exactement ; & il est possible qu'il y ait des retards sur une portion.

Il faudra donc, dans le cours de l'année, continuer à

diriger avec ménagement toutes les dépenfes, afin de n'être embarraffé, ni par les circonftances que je viens d'indiquer, ni par les mécomptes poffibles fur les divers articles de recettes & de dépenfes, qui repofent encore en ce moment fur des bafes hypothétiques.

Les finances, on l'a dit plufieurs fois, les finances ont été dans la plus grande gêne, & par l'exiftence du Déficit dont vous avez eu connoiffance à l'ouverture de cette Affemblée, & par la néceffité d'acquitter une fomme confidérable de dépenfes extraordinaires, & par le rembourfement forcé de la plus grande partie des anticipations, & par le dépériffement progreffif des impôts indirects, & par les retards de paiement éprouvés fur les autres contributions, & par le concours enfin de plufieurs circonftances malheureufes. Vous verrez donc, Meffieurs, avec fatisfaction que, nonobftant ces contrariétés, le fervice du Tréfor public, du moins, felon les vraifemblances, fe trouve parfaitement affuré jufqu'à la fin de l'année. C'eft un point de la plus haute importance & dont tous les bons citoyens doivent fe féliciter. Il n'y a plus d'autres difficultés à craindre que celles dont la rareté plus ou moins grande du numéraire effectif pourroit être la caufe, mais on tâchera de les furmonter; & l'on y parviendra, je l'efpère, par une fuite de précautions, de foins & d'activité.

Vous apprendrez, fans doute, avec intérêt, que le crédit des billets-affignats s'annonce auffi bien qu'on pouvoit l'attendre. Il y en a, dans ce moment, 45 millions d'envoyés en Province fur des requifitions formelles; & le

Tréſorier de l'Extraordinaire ne peut encore ſuffire à toutes les demandes qui lui ſont faites, pour appoſer ſa ſignature à de nouvelles parties de billets deſtinés à la même circulation.

Les déclarations, pour la contribution patriotique, ſe montent actuellement dans Paris à 40,600,000 livres.

Il n'y a encore que des connoiſſances éparſes ſur le montant de cette contribution dans les Provinces : aucun rôle n'eſt encore fait, & il eſt impoſſible, en ce moment, de ſe former du produit une juſte idée; mais on communique, à votre Comité des Finances, les divers renſeignemens qui arrivent à ce ſujet.

Les deux derniers tiers de la contribution patriotique pourront ſervir à tel uſage auquel vous jugerez à propos de les deſtiner ; mais un premier emploi de ces deniers eſt à l'avance indiqué : c'eſt le rembourſement du reſte des anticipations, de celles dont l'échéance tombe dans les premiers mois de l'année prochaine, & qui ſe trouvent dans le public; elles ſe montent à 33 millions.

Il reſte maintenant à s'occuper eſſentiellement & d'une manière définitive de l'établiſſement d'un équilibre parfait & durable entre les revenus & les dépenſes fixes. On attend avec impatience le réſultat des travaux du Comité des Impoſitions; c'eſt le moment où tous les projets deviendront plus précis & plus ſuſceptibles d'une diſcuſſion utile & réelle. En attendant, l'on peut, à l'aide d'un premier apperçu, concevoir de juſtes eſpérances; & malgré l'inconvénient de retracer ſouvent les mêmes idées, je crois convenable, ſous pluſieurs rapports, de rappeler ici,

en peu de mots, des vérités consolantes. Il est d'ailleurs utile, il est agréable au moins, à plusieurs personnes, de pouvoir considérer, dans un cadre peu étendu, les objets sur lesquels leur attention doit se fixer.

Quelle tâche faut-il chercher à remplir pour assurer l'ordre complet des finances ?

1°. Mettre en équilibre les revenus & les dépenses fixes en couvrant le déficit qui existoit au premier Mai 1789.

2°. Subvenir, & à l'accroissement de dépenses qu'occasionnera dans les Provinces le nouvel ordre judiciaire, & à l'augmentation de frais, qui résultera d'un plus grand nombre d'établissemens d'administration.

3°. S'assurer du revenu annuel, nécessaire pour satisfaire à l'intérêt des capitaux tant de la dette arriérée, que des charges de Magistrature, en attendant les époques qui seront déterminées pour le remboursement.

4°. Remplacer ou rétablir le revenu, soit des impôts supprimés, soit des impôts dont le produit est sensiblement altéré.

Ces quatre dispositions une fois remplies, les finances seront dans l'ordre le plus parfait, & la confiance reposera sur des bases évidemment solides.

Reprenons maintenant chacun de ces articles.

Le premier. Remplir le déficit entre les revenus & les dépenses fixes.

Ce déficit, conformément aux indications que j'ai données & répétées plusieurs fois, & conformément aux explications plus particulières du Comité des finances ; ce déficit sera certainement à-peu-près balancé par les réduc-

tions ſur les dépenſes qui formeront l'objet d'une ſuite de Décrets prêts à être ſoumis à votre délibération.

Le ſecond article. Subvenir, & à l'accroiſſement de dépenſes qu'occaſionnera dans les Provinces le nouvel ordre judiciaire, & à l'augmentation de frais qui réſultera d'un plus grand nombre d'établiſſemens d'adminiſtration.

Je ſuppoſe cette dépenſe de dix à douze millions, & je crois que les Départemens pourront l'acquitter, preſque ſans augmentation de charge pour eux, ſi, en leur faiſant les fonds d'environ trente millions de dépenſes ordonnées annuellement dans les Provinces, & faiſant partie des dépenſes publiques, ils ſont autoriſés, chacun pour leur part, à diriger ces dépenſes ; & qu'enſuite on les laiſſe jouir de toutes les réductions & de toutes les économies que leur adminiſtration ſoigneuſe & clairvoyante ne manquera pas de procurer.

Le troiſième article. S'aſſurer du revenu annuel néceſſaire pour ſatisfaire à l'intérêt des capitaux tant de la dette arriérée, que des charges de Magiſtrature, en attendant les époques qui ſeront déterminées pour le rembourſement.

Le capital des charges de Magiſtrature ſe monte à environ 250 millions.

Evaluons à 150 millions la partie de la dette arriérée, ſuſceptible de rembourſement, & à laquelle il faudroit attacher un intérêt juſqu'à cette époque.

Les deux articles ci-deſſus déſignés formeroient un capital de 400 millions, & ce capital, au denier vingt, repréſente une dépenſe annuelle de vingt millions.

Suppofons encore que l'Aſſemblée Nationale, guidée par un noble ſentiment d'équité, voulût deſtiner 60 millions de contrats, également au denier vingt, pour adoucir les pertes dont la ſévérité de ſes Décrets, ou les excès commis dans les provinces ont été la cauſe, il en réſulteroit une nouvelle dépenſe annuelle de trois millions, laquelle réunie aux 20 millions indiqués ci-deſſus formeroit en tout 23 millions.

Voici ce que je place en compenſation:

1°. Le Tréſor public ſera déchargé des gages des Offices de Magiſtrature & des traitemens fixes attachés à ces charges; dépenſe annuelle d'environ ſept millions deux cent mille livres.

2°. L'Etat, par l'amortiſſement graduel des anticipations & par leur entière extinction, aux termes de vos Décrets des 16 & 17 Avril, ſe trouvera déchargé des intérêts & frais de ces mêmes anticipations, leſquels formoient un article de dépenſe de 15 millions huit cent mille livres dans le compte des revenus & des dépenſes fixes au premier Mai 1789.

Les deux objets de libération qu'on vient de citer, l'un de 7 millions deux cent mille livres, l'autre de 15 millions huit cent mille livres ſe montent enſemble à 23 millions, & ils balancent ainſi l'accroiſſement de dépenſe dont je viens de rendre compte.

Le quatrième Article. Remplacer ou rétablir le revenu des impôts ſupprimés, ou dont le produit eſt ſenſiblement altéré.

Voilà le ſeul objet qui, dans les circonſtances actuelles, préſente des difficultés; & cependant il n'eſt pas queſtion d'une augmentation réelle d'impôt, mais d'un ſimple remplacement: obſervation importante & qui devient un premier ſujet de tranquillité. Entrons enſuite dans une explication plus particulière.

Le produit des gabelles ſe trouve aujourd'hui remplacé, à vingt millions près, & il l'eſt d'une manière favorable aux contribuables. Ils n'auront chacun à payer que leur part dans les deux tiers du produit de cet impôt au Tréſor public; &, conſidérés collectivement, ils gagneront encore le bénéfice des Contrebandiers, & de plus, la partie de leur précédente contribution employée par le fiſc au rembourſement des dépenſes de garde & de ſurveillance.

Je ne comprends pas, comme on voit, dans le bénéfice des anciens contribuables à la gabelle, la partie du produit de cet impôt qui ſervoit à balancer les frais de voitures, de magaſins, de vente & d'adminiſtration, parce que ces ſortes de frais, conſtamment à la charge des Conſommateurs, ſe trouveront remplacés, dans le nouvel ordre de choſes, par les dépenſes & les gains du commerce.

Le droit ſur les cuirs, ſur l'amidon, ſur les huiles, & ſur la fabrication des fers, a été remplacé avec un benéfice de près d'un million pour le Tréſor public.

Les autres droits, compris dans l'adminiſtration générale des Aides, vont en diminuant; mais ce ſont preſque tous des droits locaux: ainſi, après une détermination exacte de la partie de ces droits qui tombent véritablement à la charge de chaque Province, l'on pourroit, ſans

inconvénient, exiger des Départemens, de les conserver, ou de les remplacer sous la condition seulement de verser annuellement au Trésor public une somme fixe équivalente à l'ancien produit de ces droits. Les Départemens Provinciaux profiteroient ainsi des diverses économies de frais, qu'il leur seroit facile de se procurer, & ils jouiroient encore de tous les avantages attachés aux dispositions qui sont du propre choix des contribuables.

Le revenu, provenant des recouvremens, confié à l'administration des Domaines, sera diminué de plus de deux millions par la suppression actuelle du droit de Franc-fief, du droit d'amortissement, & des droits relatifs aux Epices des Juges. Il le sera encore probablement de trois à quatre millions par la réduction du produit des droits de Marc-d'or, de Survivance, & de Centième-denier sur les Offices, effet nécessaire de l'extinction de la plupart des charges vénales. Enfin, la diminution des produits de cette Régie seroit de quatre millions plus considérable, si tous les droits relatifs aux procédures étoient abolis; & une nouvelle perte de trois millions, à-peu-près, seroit le résultat de la suppression du droit de Timbre sur les papiers & parchemins employés dans les contestations juridiques.

On voit donc que la perte sur le produit des droits de Domaine s'élèvera depuis six jusques à douze ou treize millions, selon les dispositions qui seront adoptées par l'Assemblée Nationale; mais, en proportion de ce vuide, elle pourroit établir un droit général de Timbre, qui, contenu dans de pareilles limites, & devenant le remplace-

ment d'autres impôts, ne feroit pas fufceptible de grandes difficultés.

Il y aura encore une diminution fucceffive fur le produit des recouvremens de l'adminiftration des Domaines, lorfque les biens Domaniaux feront vendus, & lorfque les Cens & Rentes, ainfi que les droits de Lods & Vente feront rachetés.

Le revenu annuel des biens Domaniaux, non compris les forêts, eft de 1,600,000 livres.

Celui des Cens & Rentes, de 800,000 livres.

Celui des droits de Lods & Vente, de 2,700,000 liv.

Celui de quelques autres droits Domaniaux, environ 400,000 livres.

En tout, environ 5,500,000 livres de rente; mais le capital qui proviendra des ventes & des rachats amortiroit une fomme d'intérêt fupérieure au revenu perdu.

Il faut efpérer que le retour de la tranquillité du Royaume rétablira fucceffivement l'ancien produit des entrées de Paris, produit progreffif par fa nature, & qu'une légère augmentation fur la partie de ces droits, relative aux dépenfes de luxe, auroit porté fans inconvénient à trois ou quatre millions de plus (1).

(1) Le bénéfice provenant de la Loterie Royale, bénéfice diminué fenfiblement depuis quelque temps, fe rétablira pareillement, lorfque l'ordre public & le refpect pour les Loix, mettront un obftacle efficace aux commerces clandeftins, & à d'autres abus répréhenfibles qui portent, à cette branche de revenu, un préjudice notable.

Vous ne laisserez pas subsister vraisemblablement les droits de Traites, perçus dans l'intérieur du Royaume, droits que l'intérêt du Commerce & le vœu général & constant de la Nation invitent à supprimer. Ces droits forment un objet d'environ huit millions ; mais ceux relatifs à la circulation des huiles & des fers sont déja remplacés par votre Décret du 22 Mars dernier : le surplus se trouvera à-peu-près balancé, & par quelques dispositions de détail, & par les droits que la cessation du privilége de la Compagnie des Indes fait rentrer en entier au profit de l'Etat, & principalement encore par la hausse considérable du produit des droits du Domaine d'Occident, au-delà du prix fixé dans la convention passée avec les Fermiers-Généraux en 1786, convention qui forme la base de l'évaluation du revenu des Traites, dans le compte général du premier Mai 1789.

Le produit de la Ferme du tabac a diminué ; mais avec une volonté bien positive de soutenir cette perception, le revenu qu'on en pourroit tirer, surpasseroit de quelques millions le prix du bail. On ne répétera pas ici ce qui a été dit si souvent en faveur de ce genre de revenu ; ce n'est pas une chimère que les inconvéniens attachés à une trop grande masse d'impôts placés sur les terres, & la division des charges publiques entre ces sortes d'impôts, & les droits qui se payent librement, a paru convenable dans tous les pays & encore plus chez les Nations où les contraintes qu'exige la levée des impôts directs contrastent avec l'esprit de la Constitution.

Il résulteroit cependant des diverses observations précé-

dentes, si on les trouvoit justes, qu'il resteroit uniquement à remplacer les vingt millions de déficit sur la Gabelle.

Joignons-y le besoin de vingt autres millions, soit pour balancer les mécomptes dont une partie des dispositions que j'ai indiquées paroîtroit susceptible, soit pour subvenir à quatre ou cinq millions de dépenses nouvelles dont il n'a pas encore été question, & qui sont relatives aux frais du Tribunal de Révision & des Législatures annuelles, soit enfin pour préparer à l'avance un fonds permanent d'amortissement; car dans les premières années les fonds destinés à la caisse de l'Extraordinaire suffiroient aux remboursemens que l'Assemblée Nationale jugeroit à propos de déterminer.

Il y auroit donc en tout, selon mes hypothèses, quarante millions de revenu annuel à trouver, & dont la moitié seroit le simple remplacement d'un impôt supprimé.

Plaçons maintenant près de cette somme le tableau des principales ressources à la disposition de la Nation, & entre lesquelles il lui suffit de faire un choix.

1°. L'Imposition établie sur les ci-devant privilégiés, destinée cette année à diminuer l'ancienne contribution de la classe de Citoyens assujettis seuls autrefois à la taille, peut, je crois, être évaluée à plus de trente-deux millions, & voici sur quoi je fonde cette conjecture;

On connoît le produit de l'impôt sur les anciens privilégiés, pour les six derniers mois 1789, dans un nombre de 16,805 Communautés, parmi lesquelles il en est

d'assujetties à la taille réelle & à la taille personnelle, & le résultat se monte à 6,598,000 liv.

On ignore encore le produit de ce même impôt dans 24,364 Communautés (1); mais en partant des mêmes proportions le résultat seroit de 9,629,000 liv.

Ces deux sommes formeroient ensemble 16,227,000 liv. pour l'impôt des privilégiés, pendant les six derniers mois 1789, somme équivalente à 32,454,000 liv. pour une année.

2°. Les Vingtièmes sont répartis d'une manière très-inégale, soit entre les Provinces, soit entre les particuliers, & il s'en faut considérablement que leur produit total soit égal au neuvième du revenu net, représenté par les deux Vingtièmes & les quatre sous pour livre en sus du premier.

3°. L'Impôt sur les successions indirectes, le moins sensible de tous, & qui est aujourd'hui d'un centième, pourroit être augmenté; &, en l'étendant en même temps aux immeubles fictifs, on se procureroit un nouveau revenu de quelques millions.

4°. Le Centième denier sur la vente des immeubles s'accroîtra par la rentrée dans la circulation de tous les biens du Domaine & du Clergé, & l'on voit encore dans

(1) Il y a en tout 42,894 Communautés dans le Royaume; mais par la nature des impositions dans le Hainaut, le Cambresis, la Flandre & l'Artois, les Rôles de supplément pour les Privilégiés se réduiront au plus modique objet; ainsi on ne les a pas compris dans le calcul ci-dessus.

l'éloignement que ce droit, à l'époque où le rachat des droits de lods & ventes auroit éteint tous les autres frais de mutation, pourroit être un peu plus fort sans un grand inconvénient.

5°. Le revenu des Postes seroit augmenté par la confection d'un nouveau tarif & par des dispositions encore plus sévères relativement aux franchises & au contre-seing, & il surpasse déja d'environ 1200 mille livres la somme passée dans le compte des revenus & des dépenses fixes du premier Mai 1789.

6°. Une meilleure administration des bois du Domaine en augmentera peut-être le produit d'une manière sensible.

7°. Telle disposition que l'Assemblée Nationale adopte relativement aux Domaines engagés, il en résultera successivement un accroissement de revenu.

8°. Plus de cent millions de rentes viagères sont comprises dans les charges fixes & annuelles de l'Etat. Toutes ces rentes cependant s'amortiront graduellement.

9°. Il paroît impossible que l'Assemblée, après s'être mise en possession des biens du Clergé & les avoir déclarés *Nationaux*, ne trouve pas dans cette richesse, toutes dépenses payées, une grande augmentation de revenus & de moyens.

10°. L'introduction, chaque année, de nouvelles richesses numéraires en Europe, & dont la France a sa grande part, accroît progressivement le produit des droits sur les consommations, & rend le paiement des impôts

directs

directs plus faciles. Les dépenses sans doute augmentent dans le même degré, mais les intérêts de la dette publique n'étant pas susceptibles de variation, l'Etat éprouve un allègement graduel, proportionné à l'étendue de cette même dette, & à la quotité des autres charges annuelles dont la fixation n'éprouve de changement qu'à longue distance.

11°. Enfin parmi les ressources on doit mettre en ligne de compte tout ce qu'une Assemblée où règnent tant de lumières, tout ce qu'une Nation mise en mouvement vers le bien public, découvriront successivement d'abus encore inconnus à réformer, & d'améliorations utiles à provoquer ou à faire.

Quelles idées ne réveillent pas, Messieurs, cet indice abrégé de nos immenses ressources! On a du plaisir, ce me semble, à présenter un pareil tableau & aux amis & aux ennemis de la France. Il donne encore plus de beauté à la noble, grande & salutaire déclaration que vous avez faite de votre amour pour la paix & de votre éloignement pour toute espèce d'agrandissement de l'Empire François. Quel magnifique Royaume est donc celui qu'aucun évènement, aucune suite d'abus, aucune division intérieure ne peuvent faire périr! Et pour mettre en œuvre tant de moyens, ce n'est pas de votre zèle, ce n'est pas de vos lumières dont on peut être en défiance; il est impossible de ne pas rendre hommage à cet enchaînement d'idées, à cette confédération de connoissances, à cette accélération de travaux qui vous font parcourir tant d'espace d'une manière si frappante & si distinguée. Cependant on reste inquiet, vous ne pouvez vous le dissimuler,

& ce ſentiment dérive d'une ſeule conſidération, mais d'une conſidération de telle nature qu'elle s'unit à tout, qu'elle environne tout, & qu'elle tient encore en ſuſpens les grandes eſpérances que tant de motifs puiſſans autoriſeroient à concevoir. On eſt juſtement effrayé de l'inſubordination générale qui règne dans le Royaume, & le ſpectacle des déſordres qui éclatent de toutes parts, entretient dans les eſprits la plus pénible incertitude. On voit, en conſidérant votre grand ouvrage, les plus hardies conceptions, la marche la plus impoſante; mais toutes les parties de votre vaſte édifice ne ſont encore unies que par des combinaiſons nouvelles dont aucune expérience ne démontre la ſtabilité. Vous avez bien décrit l'ordre ſucceſſif des autorités, vous avez bien fixé l'échelle graduée du commandement, mais juſques à préſent les derniers rangs n'obéiſſent point aux premiers, & l'on ne voit pas encore établis ces rapports de crainte & d'eſpérance, ces juſtes proportions de conſidération & de puiſſance, qui, en ſuppléant à l'aſcendant des anciennes diſtinctions, devront entretenir la ſubordination par des moyens ſimples & par des mouvemens faciles. Enfin dans le tems où la ſurveillance active du pouvoir exécutif ſuprême eſt devenue infiniment plus difficile & plus néceſſaire que jamais, l'influence du Gouvernement s'affoiblit chaque jour, parce que chaque jour il y a moins d'intérêt à mériter ſon approbation. Il ne peut néanmoins vous échapper que dans un Royaume de vingt-cinq mille lieues quarrées, & qui contient une population de vingt-ſix millions d'ames, le maintien de l'ordre ne peut jamais dériver uniquement de l'emploi des forces militaires; ce moyen n'eût pas été

suffisant dans le tems de la plus parfaite subordination de l'armée, il l'est encore moins aujourd'hui. L'autorité efficace du Monarque, celle des corps intermédiaires entre le peuple & le pouvoir exécutif suprême, celle même du Corps Législatif, dépendront toujours, dans l'exécution, d'une juste harmonie entre le respect commandé par l'opinion & les degrés de supériorité réelle que les loix auront établis.

La nécessité d'un pareil équilibre peut être moins sentie, dans les premiers temps d'une révolution, où un mouvement général & prédominant produit une réunion de volontés, qui supplée momentanément au défaut de l'autorité; mais à mesure que les vœux personnels des Corps & des particuliers se marqueront, à mesure qu'ils viendront ensemble ou séparément traverser ou combattre l'intérêt public, on reconnoîtra davantage encore la nécessité absolue d'un Pouvoir suprême, occupé continuellement à rallier tout ce qui tend à se disjoindre, d'un pouvoir qui soit en état de remplir ce but, non par l'usage habituel, & si souvent inutile de la force & de la contrainte, mais par cette domination morale dont l'action est plus sûre, plus rapide, & qui n'entraîne après elle ni malheur ni oppression.

Je sais que pour vous déterminer à concourir efficacement à toutes les dispositions que l'ordre & le bien de l'Etat exigent, il faut que les défiances finissent; mais vous rendez sans cesse un juste hommage aux vertus du Roi, à des vertus dont chaque jour il donne un nouvel exemple, & ses Ministres ne doivent jamais faire emb arras

dans vos combinaiſons, puiſqu'ils renonceront, avec empreſſement, à leurs peines & à leurs travaux, dès l'inſtant que d'autres perſonnes, déſignées par votre confiance, ou par l'opinion publique, attireront ſur elles l'attention du Roi. En attendant ils chercheront, dans la pureté de leur conſcience & dans la ſageſſe de leur conduite, le dédommagement de beaucoup d'injuſtices, & le ſoutien dont ils ont beſoin contre les attaques multipliées auxquelles ils ſont expoſés.

Je redoute peu, pour ma part, les déclamations de de ceux qui voudroient inſpirer aux autres des ſentimens qu'ils n'ont pas eux-mêmes. C'eſt à la vérité, c'eſt à elle ſeule que je remets ma défenſe, & j'ai toujours trouvé qu'elle étoit l'allié le plus sûr & l'ami le plus fidèle.

Ce qui m'afflige véritablement, ce qui me rend ſouvent malheureux, c'eſt de voir encore entouré de haſards le ſuccès de vos nobles travaux, c'eſt de voir traverſés, par tant de paſſions, les efforts des véritables citoyens & des ſérieux amis du bonheur général. Vous avez beſoin ſans doute de redoubler de courage, de prudence & de patriotiſme. On ne peut calculer tous les effets du déſordre, quand il s'introduit dans une vaſte contrée; car trop de cauſes, toujours ſubſiſtantes, tendent conſtamment à l'accroître. La plus nombreuſe claſſe des hommes ſera toujours prête à ſe joindre à tous ceux que des circonſtances particulières mécontentent, car les plus ſages Légiſlateurs n'ont pu lui procurer que des bienfaits paſſagers, parce que le prix des ſalaires n'a jamais été dans leur dépendance; auſſi quand on excite le Peuple, quand on cherche à l'unir aux paſſions qui nous diviſent, on nuit cruellement à ſes véritables intérêts. Il

a befoin par-deffus tout que la paix règne autour de lui, afin qu'une libre circulation multiplie les occafions d'employer fon travail & fon induftrie, afin que dans les temps de calamité & dans fes jours de détreffe, de juftes fentimens d'affection & de paternité, de la part des citoyens aifés, s'empreffent de fuppléer à l'infuffifante protection des loix d'ordre & de propriété. Mais le Peuple eft facile à tromper, parce que, fouvent malheureux, toute idée de changement le féduit & doit le féduire jufqu'à ce qu'il foit éclairé par l'expérience.

Au milieu cependant de ce cours immuable des chofes & au milieu de l'inégalité des lumières, fuite inévitable de l'inégalité des fortunes, ce fut le chef-d'œuvre des inftitutions politiques d'avoir foumis la multitude aux Loix faites & maintenues par fes Repréfentans; mais une telle dépendance, fi néceffaire au bonheur général & à la tranquillité publique, ne peut être confervée fans une autorité tutélaire & fans une vigilance continuelle. Ainfi c'eft à un même réfultat que l'on eft également ramené, & par les idées générales, & par les confidérations du moment.

Mais il convient, je crois, de l'avoir fans ceffe préfent à l'efprit, afin que l'établiffement folide d'un pouvoir qui doit être le protecteur de l'ordre & le gardien des Loix, fe combine avec toutes vos difpofitions politiques, & s'adapte ainfi fans effort à l'élévation progreffive du grand ouvrage de la Conftitution.

Je n'en doute point, le temps, cet invincible appui de la raifon, aménera dans fa courfe tout ce qui eft de l'effence d'un grand Empire; mais la fageffe des

Légiſlateurs conſiſte à prévoir ce qui ſera commandé par la nature des choſes, afin d'uſer de leur ſcience pour fixer à tous les genres d'autorité leurs véritables limites, celles dont la défenſe eſt facile, celles qu'on tenteroit en vain de franchir. Une telle modération n'eſt point dans une Nation un ſacrifice de ſes forces, c'eſt leur prudente deſtination, c'eſt même une extenſion de leur Empire, puiſque le Légiſlateur par ce moyen influe autant ſur l'avenir que ſur le préſent, & revêt ainſi ſon ouvrage d'un caractère indeſtructible.

Ah! comme tout s'applaniroit, comme on trouveroit aiſément le point de vérité, ſi nos paſſions pouvoient ſe calmer, ſi un ſentiment de paix, un commencement d'union venoient ranimer nos eſpérances! Je ne ceſſerai jamais de former ce vœu, car je ne penſe pas que tous les chemins ſoient égaux pour arriver au but qu'on ſe propoſe. Sans doute la liberté obtenue par les plus grands efforts, eſt toujours la liberté; mais elle perdroit l'un de ſes plus précieux caractères, ſi pour la conſerver il falloit employer les mêmes moyens que pour l'acquérir. C'eſt ſous la garde du bonheur commun qu'on voudroit pouvoir la remettre; c'eſt aux ſentimens d'une douce fraternité, qu'on deſireroit de l'aſſocier. Ne peut-on point encore l'eſpérer! c'eſt tout ce qui manque à la plus mémorable des époques; c'eſt tout ce qui obſcurcit, aux yeux de l'Europe, le tableau de notre avenir.

Il me ſemble toujours qu'avec un eſprit de conciliation, avec des dédommagemens néceſſairement paſſagers, avec tous les ménagemens enfin qui ſont dûs à ceux dont on exige de grands ſacrifices, on pourroit en adoucir

la douloureuſe amertume. Que n'a-t-on pas droit d'attendre en générosité de ceux qui, par une ſuite de circonſtances, ſont devenus à-la-fois les plus forts & les plus heureux ? Mais des autres auſſi que ne pourroit-on pas eſpérer, s'ils vouloient d'une gloire plus remarquable qu'aucune de celles dont on ſe forme l'idée ! Ils ont lutté contre l'orage, lorſqu'il n'étoit menaçant que pour eux ; il ſeroit beau de chercher à le calmer, lorſqu'il commence à s'étendre ſur tout l'horiſon ; il ſeroit beau de prendre cette époque pour ſe montrer uniquement les enfans de la Patrie, pour s'élever, dans un danger commun, au-deſſus de toutes les conſidérations perſonnelles, & pour dominer ainſi la fortune par la ſeule grandeur de leur ame.

Que l'Aſſemblée entière excite, appelle ces nobles mouvemens en ſe montrant ſenſible aux privations particulières. C'eſt une erreur de penſer que, ſans meſure & ſans proportion, ces privations ſoient également utiles à l'intérêt public, car il y a dans la compoſition de toutes les fédérations ſociales, une miſe de confiance & d'affection mutuelle qui eſt auſſi néceſſaire à leur proſpérité, qu'aucun autre genre de contribution. N'en doutez pas, Meſſieurs, les générations futures ne vous reprocheront point les égards que vous aurez pour les hommes du temps préſent, pour ceux de vos Concitoyens que vous détachez avec déchirement de leur ſituation paſſée ; elles hériteront aſſez de vous, ces générations, elles hériteront aſſez de vos généreux travaux : aſſurez ſeulement la longue durée de vos bienfaits. Qu'ils arrivent à eux, s'il ſe peut, ſans avoir coûté trop de lar-

441

mes ; qu'ils arrivent à eux, étayés d'une épreuve heureuſe & paiſible ; qu'ils arrivent à eux ſur-tout, ſans être plus long-temps entachés par le ſang & par la violence. Qui oſeroit déterminer les équivalens de la vie d'un ſeul homme qui périt la victime d'une injuſtice ? de ſemblables calculs n'ont point d'élémens connus, & je ne ſais perſonne ſur la terre qui ait le droit de les fixer.

Pardonnez-moi, Meſſieurs, ſi, me laiſſant aller à mes ſentimens, je me ſuis écarté, ſans y penſer, du principal ſujet de ce Mémoire ; mais vous l'auriez permis à l'un des Membres de votre Aſſemblée, & lié bien autant que perſonne aux affaires publiques, j'oſe attendre de vous la même indulgence. Je pourrois douter de votre faveur, que venant à vous, je m'expliquerois encore avec confiance, parce qu'il n'y a dans mon cœur que ſentimens de paix, de juſtice & d'amour véritable du bien public. Je vois d'ailleurs approcher de moi le moment où, ſéparé de l'Adminiſtration, je n'aurai plus de rapport que par mes vœux avec le bonheur de la France ; & me transportant déja par la penſée dans ce période de la vie, où l'âge & la retraite vous uniſſent en quelque manière à l'impartiale équité des temps à venir, je vous parle ſans crainte comme ſans eſpérance, & cette ſituation particulière peut ſeule me raſſurer contre les ſentimens de timidité qui accompagnent néceſſairement le reſpect dû à une ſi auguſte Aſſemblée, & le deſir infini que j'aurai toujours de vous plaire.

APPERÇU

APPERÇU
DE L'ÉTAT GÉNÉRAL
DES FINANCES

PENDANT

LES HUIT DERNIERS MOIS DE L'ANNÉE 1790,

TANT POUR L'ORDINAIRE, QUE POUR L'EXTRAORDINAIRE.

Les Pièces Juſtificatives de chaque article, tant en recette qu'en dépenſe, ſeront remiſes au Comité des Finances.

RECETTES.

Totalité des fonds en Caisse au 30 d'Avril 1790, tant en argent qu'en Billets de la Caisse d'Escompte . . . . 14,860,000 l.		12,610,000 l.
A déduire pour quelques Bons de Caisse à acquitter	2,250,000	
Effets du Commerce, échéans dans divers mois de l'année		2,755,000
Impositions directes, déduction faite des charges assignées sur leur produit		100,530,000
Fermes générales, déduction faite des charges assignées sur leur produit, dans lesquelles n'est compris aucun versement de deniers entre les mains des Payeurs des Rentes, parce que les Rentes sont portées en totalité dans la colonne des dépenses		24,000,000
		139,895,000

DÉPENSES.

DÉPENSES générales de la Maison du Roi, et de la Reine, des Enfans de France, de Madame Elisabeth, de Mesdames Tantes de Sa Majesté, sur lesquelles dépenses il n'y a eu que 4,526,000 livres de payées pendant les quatre premiers mois de cette année	20,475,000 l.
Maisons des Princes, Frères du Roi, sur lesquelles il n'y a eu que 2,122,000 livres de payées pendant les quatre premiers mois de cette année	6,120,000
Affaires étrangères, sur le pied de 6,700,000 l...	5,025,000
Département de la Guerre, auquel il y a eu 37,180,000 liv. de payées dans les quatre premiers mois	64,900,000
Dépenses de la Caisse Civile de l'Isle de Corse, à 25,000 livres par mois	165,000
Marine et Colonies, sur le pied de 40,500,000 l. par an, sur quoi il y a eu 15,021,000 liv. de payées dans les quatre premiers mois	25,400,000
Ponts et Chaussées, sur le pied de 5,680,000 l. par an, sur quoi il y a eu 1,820,000 liv. de payées dans les quatre premiers mois	3,860,000
Haras, dont la dépense doit cesser, mais en attendant, et pour se conformer au Décret de l'Assemblée Nationale, on l'a réduite au pur indispensable, en la comptant seulement à 20,000 livres par mois, ce qui pour trois mois encore forme une somme de	60,000
Rentes viagères et perpétuelles, dont le paiement est fait tant à l'Hôtel-de-Ville qu'au Trésor public, savoir : reste de l'année	
	126,005,000

RECETTES.

Report	139,895,000 l.
Fermes des Postes, y compris l'abandon fait par les Fermiers de leurs bénéfices ; et déduction faite des charges assignées sur ses produits, dans lesquelles charges est comprise l'indemnité accordée aux Maîtres des Postes pour la suppression de leurs priviléges, conformément aux Décrets de l'Assemblée Nationale	6,240,000
Ferme des Messageries, dont toute l'année est due	1,040,000
Ferme de Sceaux et de Poissy, *idem*	540,000
Ferme des Affinages, *idem*	165,000
Régie générale des Aides, déduction faite des charges qu'elle est tenue d'acquitter, dans lesquelles on ne comprend aucun versement de deniers entre les mains des Payeurs des Rentes	19,900,000
Régie des Domaines, Déduction faite des charges assignées sur ses produits	17,645,000
Régie de la Loterie Royale, déduction faite des charges qu'elle est tenue d'acquitter . .	2,700,000
	188,065,000

DÉPENSES.

Report . . . . 126,005,000 l.

1788, des rentes payées à l'Hôtel-de-Ville . . . . . 6,700,000 l.
Année entière 1789 des rentes, compris les gages et intérêts des Payeurs et les épices du compte 153,500,000
} 160,200,000 l.

Reste de l'année 1789, des rentes et indemnités payées directement au Trésor public 1,520,000

Reste de l'année 1789, des rentes sur le Domaine de la Ville . . . 2,230,000

Six derniers mois 1789, des rentes déléguées à Monseigneur Comte d'Artois 450,000

Reste de l'année 1788, des rentes déléguées à Monseigneur le Prince de Guémenée. 20,000
Année entière 1789, des mêmes rentes . . . 980,000 l.
} 1,000,000

} 165,400,000

Intérêts d'Effets publics et d'autres créances, sur le pied de 28,090,000 livres par an, déduction faite de 24,000,000 de capitaux d'Effets royaux qui ont été reçus en doublement dans l'emprunt national de 80 millions, sur lesquels 28,090,000 livres d'intérêts, on a payé 6,800,000 livres dans les quatre premiers mois, reste 21,300,000

Intérêts de 50 millions qui ont été reçus dans l'emprunt national de 80 millions 2,500,000

Pensions, sur le pied de 25 millions par an, déduction faite des dixièmes. On a payé 4,200,000 livres dans les quatre premiers mois 1790. La réduction vraisemblable sur cet article de dépense, comme sur tous les autres, se trouve comprise dans l'article de 25 millions porté ci-après en déduction des dépenses fixes.. 20,800,000

Gages du Conseil et traitemens particuliers de la Magistrature, sur lesquels il a été payé 370,000 livres dans les quatre premiers mois 1,500,000

337,505,000

RECETTES.

Report.	188,065,000 l.
Régie des poudres et salpêtres. Le peu de produit qu'elle espère cette année, sera absorbé par le paiement exigible des Billets que les Régisseurs ont faits et renouvellés successivement depuis plusieurs années . . . *mémoire.*	
Impositions des Pays d'Etats, en supposant qu'on ne remboursera rien sur les emprunts.	10,865,000
Impositions abonnées, en y comprenant ce qui reste à rentrer du Dixième sur les taxations des Receveurs-Généraux et des Receveurs-Particuliers des Finances	600,000
Impositions particulières aux fortifications des villes	575,000
Revenus de la Caisse du Commerce.	400,000
Loyers des maisons des Quinze-Vingt	120,000
. . . .	200,625,000 l.

DÉPENSES.

Report	337,505,000 l.
Gages des Officiers du Point-d'Honneur, reste de 410,000 livres	380,000
Appointemens et frais des cinq administrateurs du Trésor public et de leurs Bureaux, dont il n'a été payé qu'un quartier	1,550,000
Bureaux de l'Administration générale, et traitemens de différentes personnes dont il n'a été également payé qu'un quartier.	1,760,000
Département des mines, ancienne Compagnie des Indes, Caisse du Commerce, sur lesquels il n'a été payé que le quartier de Janvier. . .	525,000
Dépenses diverses de la Police de Paris sur lesquelles il y a eu quelques réductions, mais elles exigent d'ailleurs des augmentations qui les reporteront probablement à 1,600,000 liv. par an ; en attendant on n'évalue les huit derniers mois 1790 qu'à.	800,000
Maréchaussée de l'Isle de France sur le pied de 305,000 liv. par an, compris cinquante hommes d'augmentation. Il n'a été payé que le quartier de Janvier.	230,000
Pavé de Paris dont les quatre premiers mois sont payés dans la proportion de 627,000 l. . . .	420,000
Travaux dans les carrières qui sont sous la ville de Paris et les environs.	265,000
Fonds réservés pour de petits actes de bienfaisance	100,000
Secours aux Hollandois réfugiés en France. La somme annuelle est actuellement réduite à 726,000 liv., sur quoi on a payé 240,000 l. dans les quatre premiers mois.	490,000
Communautés Religieuses. La partie qui est payée au Trésor Public, est annuellement d'environ 346,000 liv., sur quoi il n'a été acquitté dans les quatre premiers mois que 52,000 liv.	295,000
Hôpitaux et Enfans-Trouvés, sur le pied de 1,020,000 liv. par an; sur quoi il a été payé 257,000 liv. dans les quatre premiers mois.	760,000
Dépenses relatives à la destruction du vagabondage et de la mendicité; sur quoi il a été remboursé 93,000 livres dans les quatre premiers	
	345,080,000 l.

RECETTES.

Report.	200,625,000 l.
De la Monnoie. Reliquat dû par le Directeur de Paris, en supposant encore quelques fournitures en vaissselles payables, à six mois de terme, environ	1,000,000
Sur les 11,000,000, environ, qui ont été avancés aux Receveurs-Généraux pour payer leurs rescriptions, il y en a près de la moitié qui ne pourra être remboursée que par le prix des charges de ces Receveurs, à cause du dérangement de leurs affaires; mais on estime que, sur le reste, il pourra rentrer, dans les huit derniers mois 1790, environ.	4,000,000
Recouvrement dans le cours des huit derniers mois 1790, sur les 42,000,000 à imposer en remplacement de la Gabelle, et sur les 9,500,000 liv. à imposer en remplacement des Droits sur les Cuirs, l'amidon, les huiles et la marque des fers, environ	25,000,000
	230,625,000 l.

DÉPENSES.

Report.	345,080,000 l.
mois	850,000
Primes, non compris celles payées par la Ferme générale et encouragemens pour le Commerce.	500,000
Jardin Royal des plantes et Cabinet d'Histoire Naturelle, sur quoi il a été payé 24,000 liv. dans les quatre premiers mois	80,000
Bibliothèque du Roi.	90,000
Académies, Sciences et Arts, Ecoles Vétérinaires	385,000
Dépenses et traitemens divers	500,000
Dépenses dans les Provinces à payer par le Trésor public, et qui faisoient ci-devant partie des charges assignées sur le produit des Impôts directs.	5,260,000
Dépenses imprévues	3,000,000
	355,745,000
A déduire les réductions qui pourront être réalisées dans le cours de l'année courante, à la suite des prochains Décrets attendus de la part de l'Assemblée Nationale, environ. . . .	25,000,000
Reste sur les dépenses fixes	330,745,000

EXTRAORDINAIRE.

Travaux des fortifications de la nouvelle enceinte du Havre . .	340,000 l.	
Travaux de la rade de Cherbourg.	2,000,000	
Travaux des fortifications de Cherbourg.	720,000	
Travaux du pont de Louis XVI.	560,000	
Travaux de la construction du dernier bâtiment des écuries du Roi à Versailles.	120,000	
Travaux de la clôture de Paris, achat de terreins sur lesquels les murs doivent être établis, non-compris l'arriéré.	1,600,000	
Travaux et frais d'établissement des Bureaux du Trésor Public et de la Caisse de l'Extraordinaire et de ceux de la Loterie Royale	80,000	
Garde Militaire de Paris, au moins.	4,000,000	
	9,420,000	330,745,000

RECETTE.

Report.	230,625,000 l.
On a passé dans la dépense, à la colonne ci-contre, les rentes d'une année sur la ville en leur entier, ainsi que les traitemens, pensions, appointemens, etc.; mais une partie de ces objets a été et sera donnée en paiement des dons et de la contribution patriotique. On estime cet article de décharge, toujours par simple évaluation, à environ. .	12,000,000
Rentrée en deniers pour la contribution patriotique, également par évaluation.	30,000,000
Mises qui pourront être faites dans l'emprunt de Septembre 1789, dans ceux des Pays d'Etat, non encore remplis, par évaluation incertaine	4,000,000
Billets-Assignats décrétés par l'Assemblée Nationale. . . . 400,000,000 l.	
	276,625,000

DÉPENSES.

Report		330,745,000 l.
Suite de l'Extraordinaire . .	9,420,000	
Ateliers de charité pour subvenir au manque de travail à Paris, à Versailles, au canal de Bourgogne, et dans quelques Provinces, et autres secours extraordinaires de charité, environ.	4,000,000	
Reste dû sur le terme échu en Décembre 1789 de l'emprunt de Gênes.	700,000	
Remboursement à faire à Gênes, à la décharge de la Compagnie Perrache.	100,000	
Avant-dernier paiement sur le secours ci-devant accordé pour les dettes de Mgr. le Comte d'Artois, et pour lequel il y a eu des engagemens pris par des particuliers	1,600,000	
Traites faites sur le sieur Duruey en remboursement des matières d'or et d'argent extraites de l'Etranger	1,100,000	
Traites faites et à faire des Pays étrangers & de différentes Villes du Royaume, pour des achats de grains & pour des frais qui y sont relatifs, déduction faite du produit de ce qui sera vendu. On évalue cette dépense pour le reste de l'année, à. . . .	8,000,000	
Remboursement du prix de la vaisselle portée aux Hôtels des Monnoies, déduction faite d'environ 5,500,000 liv. qui sont rentrées par l'Emprunt National, par la Contribution Patriotique & d'autres manières	9,590,000	
Remboursement fur un prêt fait par le Mont-de-Piété, environ.	600,000	
A Messieurs les Députés de l'As-		
	35,110,000	330,745,000

RECETTES.

Report.		276,625,000 l.
A déduire les 20 millions déja fournis en promesse de la Caisse d'Escompte, en vertu du Décret de l'Assemblée Nationale, du 17 Avril dernier.	20,000,000	
Reste à passer en recette. .	380,000,000	ci 380,000,000
TOTAL DES RECETTES.		656,625,000

DÉPENSES.

Report.			330,745,000 l.
Suite de l'extraordinaire . . .		35,110,000	
semblée Nationale, indemnité de leurs dépenses.		4,800,000	
Diverses dépenses relatives à l'Assemblée Nationale . . .		660,000	
Avance à l'entreprise du Canal de Charolois, en vertu d'un Décret de l'Assemblée Nationale.		600,000	
A compte de la dette arriérée du Garde-Meuble, *id.*		200,000	
Somme qui pourra être nécessaire pour acquitter quelques objets arriérés dont le paiement seroit jugé pressant.		3,000,000	
Secours extraordinaire au Département de la Marine.		12,000,000	
Anticipations qui sont dans les mains du Public ;			
En Billets des Fermes	39,825,000 l.		314,465,000
En Assignations sur les Fermes et les Régies..	25,390,000	85,615,000	
En Rescriptions sur les recettes générales des Impôts directs.	20,400,000		
A la Caisse d'Escompte, pour acquitter sa créance.		170,000,000	
A elle pour les intérêts à cinq pour cent de ces 170 millions, depuis le premier de Janvier jusqu'au 15 d'Avril.		2,480,000	
Perte sur les achats du numéraire. On ne peut évaluer encore . . . . *mémoire.*			
TOTAL DES DÉPENSES.			645,210,000 l.

RÉSULTAT.

Les recettes montent à.	656,625,000 l.
Les dépenses à	645,210,000
Excédant de recette.	11,400,000 l.